

## DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Contrat de location de la salle Triage avec Monsieur Mahamadou SACKO »

2023 - D - /27

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° 23.4.10 du Conseil municipal portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023-2024 en date de 22 juin 2023 ;
- VU la demande de monsieur Mahamadou Sacko d'utiliser la salle de triage 16 septembre 2023 de 9h à 00h pour organiser un anniversaire;

## DECIDE

Article 1 : ACCEPTER ET SIGNER le contrat de location de la salle Triage avec Monsieur Sacko, domicilié au 22,Rue Guynemer pour un montant de 350,00€

Article 2 : DIT que les recettes afférentes de la présente décision seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le M 2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Pour le Maire et par délégation la 7ème adjointe en charge de l'action sociale

et de l'acque de preeption en préfecture 094-2194007/65-20230829-2023-D-127-Al Dete de réception préfecture : 29/08/2023